

COMPTE RENDU DE LA CAP LOCALE N°3 DU 24 MAI 2012
TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES D'AAP2 ET AAP1
Année 2012

Nous avons débuté cette CAPL par la lecture de notre déclaration liminaire.

Rappel important

Chaque tableau d'avancement se fait en 2012 de façon centralisée, avec établissement d'une liste nationale unique, qui implique un niveau de coupure des agents (FF & FGP) sur cette liste identique pour tout le territoire. Le dispositif retenu va dans le sens d'une équité des conditions de promotion pour tous les agents d'un même grade, quelque soit leur lieu d'affectation.

Dans la filière gestion publique, la gestion déconcentrée de ces promotions, conduisait à une coupure qui variait de plusieurs échelons selon les départements. Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion, ce dispositif du ratio promu/promouvable en vigueur dans cette filière est supprimée. En conséquence, des agents de la filière FGP proposés en 2011 peuvent ne pas avoir été promus en 2011.

Ces agents n'ont plus vocation à être proposés « en priorité » (comme cela se faisait dans les règles de gestion de la filière GP) pour une promotion en 2012.

Ces tableaux sont proposés ensuite à l'examen de la CAPN compétente qui fonctionne alors comme une commission d'avancement.

Les CAP Nationales se réuniront les 29 juin (TA au grade d'AAP 2^{ème} Classe) et le 4 juillet 2012 (TA au grade d'AAP 1^{ère} Classe).

Il y a plus de promouvables que de places de promus ! C'est le ministre puis la DG qui décident de plafonner le nombre de places.

Le plan de qualification ministériel détermine le volume des promotions de chaque tableau d'avancement (la PUS= plage utile de sélection), par un pourcentage des agents figurant sur **la plage d'appel statutaire (PAS)**.

Une fois de plus, les contraintes budgétaires excluent des collègues de la possibilité d'une « promotion ».

Ainsi, cette année, dans le Morbihan, pour l'accès au grade d'AAP2, 9 agents sont écartés et pour l'accès au grade d'AAP1 48 agents.

C'est d'abord du pouvoir d'achat en moins pour tous ces collègues dans un contexte de gel du point d'indice.

-Tableau d'avancement à AAP 1ère classe

***Critères de sélection :**

- > agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau et susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de la fin de carrière
- > Selon la note de la DG peuvent être promus les agents d'administration principaux de 2ème classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs.
- > Date pour l'appréciation des conditions statutaires :31/12/2012-

Coupure dans le Morbihan pour accéder à la P.U.S. : AAP2 8e échelon au 1/3/2011

Pour le Morbihan, 31 agents remplissent les conditions dictées par la Direction Générale et sont donc proposés par le Directeur.

-Tableau d'avancement à AAP 2ème classe

***Critères de sélection :**

- > agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau et susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de la fin de carrière
- > Selon la note de la DG peuvent être promus les agents d'administration de 1ère classe ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs.
- > Date pour l'appréciation des conditions statutaires : 31/12/2012-

Coupure dans le Morbihan pour accéder à la P.U.S. : AAI 5e échelon au 27/11/2011

Pour le Morbihan, 17 agents remplissent les conditions dictées par la Direction Générale et sont donc proposés par le Directeur.

Les agents qui seront donc promus à la suite des CAP nationales le seront avec une date d'effet au 1/1/2012 ou à la date à laquelle ils remplissent les conditions.

Pour information, la CGT n'a pas pu voter sur ces tableaux d'avancement, du fait de l'absence (justifiée) de 3 élus . Si nous avions pu voter, nous aurions bien évidemment voter contre ces tableaux pour toutes les raisons évoquées dans notre déclaration liminaire.

Toutes les Organisations Syndicales ont demandé des explications quant à la publication des tableaux d'avancement sur ULYSSE avant la CAP. La Direction a suivi les directives de la Direction Générale mais a également trouvé cette publication « gênante ». Elle va alerter la DG car cela pourrait engendrer des problèmes de confidentialité (un agent écarté après la CAP, par exemple, qui était sur la liste diffusée avant la CAP).

Vos élu-e-s CGT en CAPL n°3

Suzanne WEIL, Nelly BENOIST
Ludovic GUIBOUD, Mickaël MOREAU